

Éducateur spécialisé



Catégorie(s) professionnelle(s):

- Catégorie B et à partir de 2021 catégorie A fonction publique hospitalière.
- Il va accompagner toute personne présentant des difficultés que ce soit des enfants, adolescents, adultes ou personnes âgées. Il pourra se retrouver dans le domaine de la protection de l'enfance, du handicap, de la réinsertion.

Condition(s) diplômante(s):

Avec la réforme de 2018 l'accès aux concours pour la formation d'éducateur spécialisé s'effectue sur Parcoursup. Pour y prétendre il faut avoir le Bac. La formation dure 3 ans dans l'une des 80 écoles spécialisées dépendant du ministère du Travail. Elle s'effectue en alternance avec plusieurs stages (3 normalement).

La formation permet d'obtenir le DEES (diplôme d'État d'éducateur spécialisé). On peut accéder à la formation en étant étudiant, apprentis, salarié ou encore demandeur d'emploi.

Actualité(s) juridique(s):

- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé : accès à la formation, contenu et organisation de la formation, organisation des épreuves de certification.
- Difficile de comprendre les apports des conclusions Ségur qui ne concernent que le secteur sanitaire et les EHPAD.
- Réforme de 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé : arrêté du 22 août 2018. Il régleme désormais la formation en venant remplacer un texte datant de 2007 qui sera abrogé en 2020.

Cadre(s) Juridique(s):

- Plusieurs lois régissent le métier d'ES, et participe à un accompagnement juste :
 - Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale : elle a pour rôle de redonner toute sa place à la personne accompagnée, à leur autonomie et à leur citoyenneté.
 - Loi du 5 mars 2017 : réformant la protection de l'enfance .
 - Loi du 11 février 2005 pour égalité des droits et des chances, la participation et l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- Les éducateurs spécialisés s'appuient sur le :
 - Code de l'action sociale et des familles : article D451-29 à D451-34.
 - Code civil : article 375-2.
 - Code de l'éducation à Un éducateur spécialisé peut travailler dans le secteur de la fonction publique, celui de la santé ou encore celui du social et médico-social. Il peut être embauché dans le public comme dans le privé.
- Les éducateurs spécialisés sont essentiellement employés par les associations mais aussi par les collectivités locales (départements et communes), divers organismes d'accueil spécialisés (maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance etc.), association, établissements publics.
- Les éducateurs spécialisés peuvent travailler dans les 3 fonctions publiques :
 - les ES travaillant dans la fonction publique de l'État, on les trouve principalement dans ces établissements :
 - o les établissements publics d'enseignement spécialisé.
 - o les établissements de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
 - o l'administration pénitentiaire .
 - les ES dans la fonction publique hospitalière : grade unique d'assistant socio-éducatif .
 - les ES dans la fonction publique territoriale : statut d'assistant socio-éducatif territorial, conseiller socio-éducatif.
- Le métier peut s'exercer en milieu ouvert (AEMO, ASE, centres sociaux...), en établissement (internat, externat, foyers de jeunes travailleurs, ESAT).



Témoignage(s):

« Si le droit pouvait se pencher plus sérieusement sur la reconnaissance du travailleur social, sur les apports théoriques et surtout pratiques. Mais aussi faire une grosse mise à jour sur ce qu'est le Handicap avec un grand H, la Protection de l'enfance ou encore la réinsertion sociale sans oublier le peu qui travail dans la Santé.

Notre société avance, il serait bien d'en faire de même pour que nos accompagnements soient plus justes ! »